

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-418 du 13 Décembre 1982

portant nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés au camarade
Ambroise YABI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

VU L'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en
vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines
infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des
Collectivités Locales ;

SUR Décision du Conseil Exécutif National en sa séance ordinaire du
7 Juillet 1982.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'ordonnance n° 80-6 du
11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression
disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au camarade YABI
Ambroise, ex-Aide Caissier à la Société des Transports du Borgou (S.T.B.)

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Pascal AHOANGONOU, Ministère de la Justice Populaire.

../..

Membres :

- Camarades :
- Octave ROKO, Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
 - Gérard AGBOTON, Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
 - François DOSSOU, Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Maxim ADESIMA, Ministère des Finances ;
 - Adjudant Célestin BANKOLE, Forces Armées Populaire du Bénin ;
 - Contrôleur des Douanes, Sylver KPOKPOOLA, Forces Armées Populaire du Bénin ;
 - DAKO Nestor, Préfecture du Borgou.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 décembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS :

PR..... 8
CC/PRPB..... 4
SGG..... 4
Président et
Membres.....10